

Règlement du concours d'interprétation «Chante ta Marseillaise» organisé par le ministère de la Défense

PRÉAMBULE :

Le concours « Chante ta Marseillaise » est organisé par le ministère de la Défense par l'intermédiaire de la mission communication du Secrétariat général pour l'administration (SGA) (ci-après désigné « l'Organisateur ») située 60 boulevard du Général Martial Valin CS 21623 – 75 509 Paris cedex 15. Il s'inscrit dans le projet « 2016 année de la Marseillaise » et a pour but de promouvoir la Marseillaise auprès des jeunes et les inciter à se réapproprier l'hymne national avec leurs propres codes culturels.

Le concours intitulé « Chante ta Marseillaise », dont la participation est gratuite sans obligation d'achat, récompensera l'interprétation de l'hymne la plus originale selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : Consentement et effet du règlement

Le remplissage du formulaire d'inscription implique pour le participant (ci-après désigné le « Participant ») l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement et notamment l'autorisation stipulée à l'article 8, d'exploitation de la vidéo communiquée .

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement sont tranchées souverainement et de manière définitive par l'Organisateur.

ARTICLE 2 : Thème

Sont admis à participer au concours intitulé « Chante ta Marseillaise », les personnes physiques de 18 à 25 ans inclus.

Les vidéos des Participants doivent avoir pour thème : la libre interprétation chantée en solo du premier couplet en français de la Marseillaise, sans modification des paroles, dans la limite du format vidéo de 60 secondes ci-après désignée pour l'ensemble « la Vidéo ». Il est précisé que tous les styles musicaux sont acceptés.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le jeu en cas de force majeure ou de tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le concours « Chante ta Marseillaise» ci-après désigné « Concours » est gratuit et s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans inclus, résidant ou possédant une adresse en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après désigné le « Participant ») dans la limite d'une participation par personne ci-après désignée « la Participation ».

Le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La Participation au Concours se fait exclusivement par Internet.

La Participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la Participation.

Ne sont pas admis à participer au concours les membres de la commission de sélection, les membres du jury de délibération, leurs familles respectives ainsi que de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours.

Toute Participation d'une personne au concours est subordonnée à sa double qualité d'interprète de la Vidéo et d'auteur de la Vidéo support.

A défaut pour le Participant d'avoir cette double qualité, ce dernier doit impérativement être l'interprète de la Vidéo. Dans une telle hypothèse, le Participant garantit qu'il a obtenu, préalablement à la mise en ligne de la Vidéo, auprès du ou des titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo, l'ensemble des autorisations ou droits lui permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Les modalités de Participation au Concours « Chante ta Marseillaise » sont les suivantes :

Le Concours « Chante ta Marseillaise » est accessible du lundi 9 mai 00h00 au dimanche 22 mai 2016 à 23h59 à l'adresse suivante : www.defense.gouv.fr.

Toute Participation adressée à l'Organisateur après la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.

La Participation au Concours s'effectue de la manière suivante :

1. Chaque Participant poste sa Vidéo d'une durée maximale de 60 secondes proposant une interprétation en solo du premier couplet de la Marseillaise en français, sans modification de paroles, sur sa chaîne Youtube. La Vidéo doit respecter les règles de nommage suivantes : le titre « Chante ta Marseillaise » suivi du titre de la Vidéo ; par exemple : [#ChanteTaMarseillaise – ma vidéo].
2. Chaque Participant doit remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site www.defense.gouv.fr intégrant les éléments suivants :
 - les coordonnées du Participant (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et adresse mail personnel) ;
 - Le lien de visionnage du fichier Vidéo du Participant ;
 - une description facultative et succincte de la Vidéo : style musical adopté, message souhaité...

A cet effet, le Participant doit cocher les cases « j'ai lu et j'accepte le règlement du concours », « je déclare être l'interprète du premier couplet de la Marseillaise ainsi que le titulaire de tous les droits sur la réalisation de cette Vidéo et à ce titre j'autorise gratuitement le ministère de la Défense à

diffuser cette Vidéo sur la plateforme Youtube du ministère de la Défense :
<https://www.youtube.com/user/ministeredeladefense>.

Le cas échéant, le ministère de la Défense pourra demander à tout Participant de justifier qu'il remplit bien les conditions de Participation au Concours.

Le Participant doit ensuite faire parvenir le formulaire d'inscription dûment complété à l'adresse chantetamarseillaise2016@gmail.com entre le lundi 9 mai 00h00 et le dimanche 22 mai 2016 à 23h59.

Une seule Participation par personne, même nom, même adresse électronique est admise pendant la durée du Concours. Il est donc formellement interdit aux Participants de participer aux Concours avec plusieurs adresses électroniques.

L'envoi du lien de visionnage du fichier Vidéo implique que le Participant a pris connaissance de toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, et notamment les conditions de cessions de droits d'exploitation des Vidéos (article 8) et les accepte.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations de connectivité pouvant survenir lors du remplissage du formulaire d'inscription ou de l'ouverture du lien de visionnage. Il en est de même si le lien de visionnage Youtube du fichier Vidéo ne fonctionne pas. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les frais de Participation ne sont pas remboursés.

Le ministère de la Défense ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation de la Vidéo, quels qu'ils soient, comme par exemple de manière non limitative, l'acquisition des matériels, le temps passé par les Participants pour réaliser la Vidéo.

ARTICLE 4 : Accès et Refus des Participations

Seules les Participations complètes et qui respectent les conditions du présent règlement sont prises en compte.

L'exactitude des informations transmises dans le formulaire d'inscription et les éléments du fichier Vidéo sont des conditions impératives de la Participation au concours. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer les conséquences en ce qui concerne la Participation de la personne. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la Participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute Participation ne respectant pas les conditions du présent règlement ou incomplète, illisible, assortie d'erreurs, ou déposée en dehors des dates de dépôt figurant à l'article 3.

Les Participants sont invités à suivre les conditions d'utilisation de la plateforme Youtube, notamment à respecter les formats de fichiers à télécharger.

Les Vidéos devront respecter certaines spécifications :

- les fichiers « son » : la réalisation devra être suffisamment audible,
- les fichiers « Vidéo » : la réalisation devra être d'une qualité visuelle suffisante pour être diffusée.

Seront rejetées toutes les Participations comportant de fausses identités ou formulées par un robot informatique.

S'il apparaît qu'un Participant utilise un ou plusieurs ordinateurs ou quelque autre moyen que ce soit pour contourner l'interdiction de plusieurs Participations par personne, il sera disqualifié et toute remise de dotation annulée.

Seront refusées toutes les Participations accompagnées de Vidéos contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment comportant du contenu :

- pornographique ou à caractère sexuel ;
- visuel choquant ou violent ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard du ministère de la Défense ou des tiers, personne physique ou morale, ou nuisant au nom, à la réputation ou à l'image du ministère de la Défense ;
- incitant à la haine ;
- spam, métadonnées prêtant à confusion et escroqueries ;
- dangereux ou pernicieux ;
- ne respectant pas les droits d'auteur ;
- pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des Vidéos ;
- comportant des menaces ;
- montrant des cigarettes, boissons alcoolisées ou autre produit prohibé.

Le Participant s'engage en outre à :

- ne pas insérer au sein de la Vidéo présentée une allusion publicitaire ;
- ne pas envoyer de lien vers un fichier qui contiendrait des virus.

Les Vidéos seront analysées par un modérateur désigné par l'Organisateur qui décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur le site dédié, après vérification de la conformité de celles-ci aux modalités du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute Vidéo lui paraissant litigieuse sans avoir à donner de justification. Le refus a pour conséquence le rejet de la Participation.

Si la Vidéo ne répond pas aux critères elle sera écartée du Concours, et ne sera, par conséquent, pas mise en ligne sur internet pour concourir. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de l'Organisateur, et n'est susceptible d'aucun recours.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui détournerait l'esprit du concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux,

connus ou inconnus à ce jour, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant dans le cas où il serait constaté par lui-même une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le participant lui-même) associée aux/à la Vidéo du Participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricherie et/ou fraude.

Le refus d'une Participation est une décision souveraine de l'Organisateur et ne peut ouvrir droit au Participant à une indemnité quelconque. Sa décision est sans appel.

ARTICLE 5 : Publication des Vidéos

L'envoi du lien de visionnage du fichier Vidéo par le Participant donnera lieu à une publication de ce fichier sur la chaîne Youtube du Ministère de la Défense/playlist « Chante ta Marseillaise » - sous réserve de la validité de leur Participation et du parfait respect des conditions édictées par le présent règlement.

Le Participant mettant en ligne la Vidéo accepte qu'elle soit visible par l'ensemble des internautes accédant à la plateforme d'hébergement Youtube du Ministère de la Défense/playlist « Chante ta Marseillaise ».

Article 6 : Détermination des gagnants

Les choix successifs réalisés par une commission de sélection et un jury de délibération se fonderont sur un ensemble de critères, notamment :

- la qualité artistique ;
- l'originalité ;
- l'interprétation ;
- la mise en valeur des paroles de la Marseillaise.

Les membres de la commission de sélection et les membres du jury de délibération s'engagent à s'abstenir de siéger ou de voter dès lors qu'ils seraient en conflit d'intérêt avec un Participant.

6.1 Commission de sélection

Une sélection des 10 meilleures Vidéos est opérée par la commission.

Les membres de cette commission sont désignés par la cheffe de la mission communication du SGA ou son représentant.

Elle est composée à *minima* de 3 membres de la mission communication du SGA.

La commission est présidée par la cheffe de la mission communication du SGA ou son représentant.

Les Vidéos communiquées par l'Organisateur à la commission de sélection seront présentées sans mention de l'identité du Participant. La sélection est effectuée de manière anonyme.

Une sélection des 10 meilleures Vidéos est opérée par la commission de sélection, parmi l'ensemble des Vidéos envoyées par les Participants à l'Organisateur sous réserve de la validité de leur Participation.

La sélection des Vidéos est souveraine et ne peut être contestée.

La commission de sélection statue au plus tard le 31 mai 2016.

Les résultats de cette sélection seront communiqués à l'ensemble des Participants, par mail, le 3 juin 2016 au plus tard.

En aucun cas l'Organisateur n'est obligé d'informer ou de se justifier auprès des Participants non sélectionnés. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

6.2 Jury de délibération

Les membres du jury de délibération sont désignés par le ministre de la Défense ou son représentant.

Il est composé *a minima* de trois représentants de la communication du ministère de la Défense dont la cheffe de la mission communication du SGA ou son représentant et de représentants du domaine musical, audiovisuel et patrimonial de la Défense ainsi que de partenaires institutionnels du ministère de la Défense.

Le jury de délibération est présidé par le ministre de la Défense ou son représentant. Il désigne par vote, parmi l'ensemble des Vidéos retenues par la commission de sélection, les trois meilleures Vidéos.

Le vote ne sera valide que si le quorum fixé à cinq des membres du jury est respecté.

En cas d'égalité, le Président du jury a une voix prépondérante pour départager les éventuels concurrents *ex aequo* pour les premiers prix du concours « Chante ta Marseillaise » et déterminer ainsi les gagnants.

Le jury doit désigner trois gagnants pour le concours « Chante ta marseillaise ».

Toutefois, le jury peut décider de ne pas attribuer tous les prix prévus s'il estime que la qualité des interprétations du premier couplet de la Marseillaise ne répond pas aux objectifs du Concours. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans une telle hypothèse.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées.

Le jury de délibération se réunit et statue au plus tard le 10 juin 2016.

Les résultats du jury de délibération seront communiqués à l'ensemble des Participants, par mail, le 13 juin 2016 au plus tard. Les trois gagnants seront avertis par téléphone et par mail le 13 juin 2016 au plus tard.

En aucun cas l'Organisateur n'est obligé d'informer ou de se justifier auprès des Participants non primés. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 7: Description et modalités de remise de prix

Les trois gagnants se voient décerner les premiers, second et troisième Prix du Concours « Chante ta Marseillaise » :

- 1^{er} prix : une caméra sportive GoPro HERO4 Black et d'une carte SD de 32 GO, d'une valeur de 512,48 € et 4 places en tribune pour le défilé du 14 juillet sans valeur marchande.
- 2^{ème} prix : une formation initiale à la vidéo « tourner des vidéos avec une caméra broadcast » d'une durée de 5 jours à l'Etablissement de Communication et Production Audiovisuelle de la Défense d'une valeur de 900€ et 4 places en tribune pour le défilé du 14 juillet sans valeur marchande.
- 3^{ème} prix : un embarquement sur un bâtiment de la Marine Nationale pour une durée allant jusqu'à 7 jours (sous réserve de disponibilité) et 4 places en tribune pour le défilé du 14 juillet sans valeur marchande.

Les valeurs des prix sont données à titre indicatif.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie le montant ou la nature des prix si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification n'ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des gagnants.

Les gagnants seront avertis des résultats par mail dans les conditions énoncés à l'article 6.

Les prix sont nominatifs et sont décernés aux Participants sous réserve de la vérification de leur identité. Les gagnants devront justifier de leur identité par retour de mail. Sans réponse dans un délai de quinze (15) jours, le prix sera perdu et attribué au Participant arrivé suivant à l'issue du vote du jury.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne fait pas partie de la liste des personnes pouvant prétendre à la Participation au Concours (ex : condition d'âge non respectée), le prix sera attribué au Participant arrivé suivant à l'issue du vote du jury de délibération.

En aucun cas, le gagnant d'un des prix décrits ci-dessus ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un autre service. Tout échange de prix en tout ou partie est exclu que ce soit en espèce ou tout autre chose.

Il est précisé que l'ensemble des frais de quelle que nature que ce soit, engagés par les gagnants dans le cadre et/ou pour les besoins des prix ci-dessus énoncés, resteront à la charge exclusive des gagnants.

Les prix sont remis le 21 juin 2016 par le ministre de la Défense ou un de ses représentants.

Les résultats du Concours seront disponibles sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur (sga.mission-communication.fct@intradef.gouv.fr) et pourront être publiés sur le site internet du ministère de la Défense.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux gagnants en mains propres, les prix sont tenus à disposition des gagnants au SGA (mission communication) pendant 1 an et 1 jour à compter de la date de remise officielle des prix. Ils peuvent être adressés par voie postale (courrier avec accusé de réception) aux gagnants sur demande expresse. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour l'envoi des prix : des perturbations, vol, pertes de courriers, de leur destruction totale ou partielle, ou retard de leur acheminement pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il est précisé que l'ensemble des frais de quelle que nature que ce soit, engagés par les gagnants dans le cadre et/ou pour les besoins des prix ci-dessus énoncés, resteront à la charge exclusif des gagnants.

ARTICLE 8 : Droits de la propriété intellectuelle - Autorisations - Cessions

La Participation au concours « Chante ta Marseillaise » entraîne la cession non exclusive et à titre gracieux au ministère de la Défense, de l'exploitation des droits de reproduction et de représentation des Vidéos communiquées par le Participant à des fins d'information et de publicité ou promotion, rétrospectives, expositions temporaires ou permanentes et toutes actions organisées par ou pour le compte du ministère de la Défense en lien avec le Concours « Chante ta Marseillaise ». La Participation au Concours entraîne également le droit pour le ministère de la Défense de conserver les Vidéos au titre des archives et de la mémoire.

Toute autre exploitation et toute exploitation à titre commercial est soumise à l'autorisation préalable et expresse du Participant.

Chaque Participant accepte que sa Vidéo soit exploitée et diffusée, par le ministère de la Défense, sur l'ensemble de ses supports médias et selon tous les modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment sur :

- Les Brochures, journaux, dépliants, plaquettes, revues institutionnelles (presse écrite, audiovisuelle, numérique)
- Les réseaux intranet et internet dans les espaces placés sous la responsabilité éditoriale du ministère de la Défense et notamment :
 - Diffusion sur le site internet du ministère de la Défense (www.defense.gouv.fr)
 - Diffusion sur le site intranet du ministère de la Défense (<http://portail.intradef.gouv.fr>)
 - Diffusion sur les espaces placés sous la responsabilité éditoriale du ministère de la Défense (en ce compris plateforme vidéo et réseaux sociaux et notamment www.youtube.fr, www.dailymotion.fr, www.facebook.com).
- Expositions.

Chaque Participant cède, à titre gratuit et non exclusif, au ministère de la Défense les droits de sa Vidéo sans restriction, de reproduction, de représentation et d'adaptation, par quelque moyen de communication que ce soit et sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de son exploitation par le ministère de la Défense, dans le cadre de sa communication interne et externe dans le monde

entier, pour la durée légale de protection des droits d'auteur à compter de la remise du formulaire d'inscription.

Cette cession porte sur l'intégralité des éléments composant la Vidéo en ce compris l'image et le son dûment enregistrés.

Les droits cédés s'entendent pour le ministère de la Défense notamment sans que cela soit limitatif, de la faculté d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à disposition du public, de communiquer au public, la Vidéo communiquée par le Participant.

Cette cession emporte pour le ministère de la Défense notamment sans que cela soit limitatif, le droit d'exploiter la Vidéo par quelque moyen de communication, à des fins de communication institutionnelle, sans que cela soit limitatif, sur tous les supports, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette cession emporte le droit pour le ministère de la Défense d'apporter aux Vidéos, toute modification, ajout, suppression qu'il jugera utile, sans qu'il ne puisse lui être demandé une quelconque indemnité sous quelque forme que ce soit, ce que le Participant accepte d'ores et déjà.

En tout état de cause le ministère de la Défense reste entièrement libre d'exploiter ou ne pas exploiter les Vidéos des Participants ou des gagnants du Concours.

Les Participants autorisent la publication de leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant de leur gain par le ministère de la Défense dans le cadre de toute opération de communication institutionnelle relative au Concours, sur tous supports et ce sans que ces derniers puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur dotation.

Les gagnants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés par le ministère de la Défense.

Ils autorisent par conséquent, aux termes des présentes, le ministère de la Défense à publier les photos et/ou Vidéos réalisées au cours des manifestations sur tous les supports pouvant être utilisés par le ministère de la Défense ainsi que sur les réseaux sociaux visés ci-avant.

Compte tenu de la destination précise de l'exploitation envisagée et de la promotion dont va bénéficier le Participant au concours, la cession est accordée à titre gracieux et non exclusif. Aucune rémunération ne sera due au titre des utilisations par le ministère de la Défense des Vidéos dans le cadre du concours.

Toute exploitation opérée par ou pour le compte du ministère de la Défense, donne lieu à la mention des noms et prénom du Participant, selon la formule précisée par le Participant dans son formulaire d'inscription.

Cette mention sera reprise lors de chacune des exploitations des Vidéos soit à proximité du fichier reproduit.

ARTICLE 9 : Garanties

Le règlement est soumis à la législation française.

Le Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle de tiers, ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa Participation au concours. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

Le Participant déclare et garantit au ministère de la Défense :

- être seul titulaire à titre initial ou par cession de tous les droits exclusifs relatifs aux Vidéos :
- il s'assure que l'œuvre cédée ne constitue pas une contrefaçon :
- il n'introduit pas dans leur travail de réminiscence ou ressemblance pouvant violer le droit des tiers ;
- il s'interdit d'incorporer dans la Vidéo, par reproduction ou par représentation totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur pour lesquelles ils n'auraient pas obtenu l'accord du titulaire des droits pour la reproduction et/ou la représentation de ces œuvres ainsi que l'image de personnes sans leur consentement dans l'œuvre ;
- avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes, et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes, n'ayant auparavant procédé à aucune cession ni apport des Vidéos à des tiers qui serait de nature à restreindre ou interdire l'exercice des droits cédés par l'effet du présent règlement ;
- avoir seule qualité d'ayant droit sur la Vidéo (il s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent à la Vidéo ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du Participant sur la Vidéo ;

Le Participant garantit le ministère de la Défense de tout recours, actions, troubles, demandes, réclamations, revendications ou évictions quelconques au titre des droits de la personnalité des tiers. Il garantit détenir les autorisations nécessaires relatives à la protection des personnes, de leur image et de leurs biens.

A ce titre, le Participant garantit avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur la Vidéo à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Le Participant garantit au ministère de la Défense la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous recours, actions, troubles, demandes, réclamations, revendications ou évictions quelconques, que pourraient former toutes personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou parties de la Vidéo objet des présentes ou sur leur utilisation par le ministère de la Défense, ainsi que ceux causés ou résultant d'une violation de sa part de toute loi ou de tout droit de tiers. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures,

formée(s) contre le ministère de la Défense par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits concédés par le présent règlement.

Il s'engage à relever, garantir et indemniser le ministère de la Défense à première demande desdits recours, actions, troubles, revendications ou évictions, dépenses, dommages, pertes, frais occasionnés ainsi que des conséquences directes ou indirectes des inexactitudes des déclarations et garanties contenues aux présentes, incluant les frais juridiques justifiés.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux Vidéos, objet des présentes.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non mention des crédits Vidéos par les tiers.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la Participation d'un Participant au Concours.

ARTICLE 10 : Informations et données personnelles des Participants

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom, dans le cadre de la publication des résultats du Concours, dans toutes les manifestations publi-promotionnelles, sur les supports placés sous la responsabilité éditoriale du ministère de la Défense, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les données personnelles recueillies auprès des Participants sont indispensables au traitement des inscriptions et de la Participation au concours par l'Organisateur. En cas de non renseignement des informations demandées, les Participations ne pourront pas être prises en compte.

Les données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du concours « Chante ta Marseillaise ».

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Secrétariat général pour l'administration du Ministère de la Défense - Concours « Chante ta Marseillaise » – SGA COM – 60 Bd du Général Martial VALIN CS21623 – 75509 Paris cedex 15.

Il peut s'opposer également, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant.

ARTICLE 10 Réclamation, modification, validation et accès au règlement du concours

Pour toute question ou demande de renseignement sur le concours, le Participant pourra contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : Secrétariat général pour l'administration du Ministère de la Défense – SGA COM – 60 Bd du Général Martial VALIN CS21623 – 75509 Paris cedex 15.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à ces questions ou demandes de renseignement. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de Participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants par leur publication sur le site internet du ministère de la Défense - www.defense.gouv.fr, les Participants devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir du site internet du ministère de la Défense - www.defense.gouv.fr, où il peut être imprimé.

L'intégralité du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : Secrétariat général pour l'administration du Ministère de la Défense - Concours « Chante ta Marseillaise » – SGA COM – 60 Bd du Général Martial VALIN CS21623 – 75509 Paris cedex 15.

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P. Hauguel et Schambourd, Huissiers de Justice Associés, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75 008 Paris.

ARTICLE 11 : Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents sous l'empire de la loi française.